

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2021.06.14_03**

Le quatorze juin deux mil vingt et un, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER –Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB– Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET –Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : **Thierry BINET- Jean- Pierre MARGUERIE (pouvoir à Pascal DUMONT) - André CARRABIN (Pouvoir François RIEU)**

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 8 juin 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 16

Votants : 18

Pour : 17

Abstentions : 1 (Rémi FERRONT)

Contre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20210614-2021-06-14-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2021

Rapporteur : Monsieur Pascal DUMONT.

DELIBERATION 3 : APPROBATION DU PROJET « 2021-REPARATION D'UN EBOULEMENT SUR LA ROUTE FORESTIERE » - DEMANDE DE SUBVENTION UNIQUE A SOLLICITER AUPRES DE LA DDT AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE RHONE-ALPES – DESSERTE FORESTIERE

Monsieur Pascal DUMONT expose qu'un éboulement dont le volume est compris entre 60 et 80 m³ a eu lieu entre le 1^{er} et le 2 mai 2021 sur la route forestière. Le talus routier s'est décroché sur une longueur d'environ 10ml, largeur de 3m pour une épaisseur moyenne de 2.5m environ. De nombreux blocs sont posés sur la chaussée, une partie du volume a glissé dans le talus aval.

La route forestière est gérée et entretenue par la commune. Il s'agit également de l'axe principal de desserte de tout le versant forestier du massif du Grand Arc. Il sert au débardage des forêts privées et communales de GRIGNON, de MONTHION, plus particulièrement de la forêt domaniale de l'HERMETTAZ mais également de certaines coupes sur NOTRE DAME DES MILLIERES et ESSERTS BLAY. Sauf à bloquer l'exploitation forestière sur tout ce massif, il est indispensable de rétablir la circulation.

Le service de l'ONF « Restauration des Terrains en Montagne (RTM) » a préconisé d'effectuer la coupe des arbres et l'enlèvement de la partie terreuse afin de ne pas déstabiliser le front de l'éboulement par la gravité ou le vent.

La chute de rochers a très certainement détérioré la chaussée.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES :

- Dégagement de la route forestière	3 166.66 € HT
- Réfection de chaussée suite à éboulement	3 065.00 € HT
- Total dépenses	6 231.66 € HT
- TVA sur dépenses.....	1 246.33 € HT

TOTAL DEPENSES :

7 477.99 € TTC

RECETTES :

Financiers	Montant HT
<input checked="" type="checkbox"/> FEADER <input checked="" type="checkbox"/> Etat <input checked="" type="checkbox"/> Région <input checked="" type="checkbox"/> Département	3 739.00 €
60 %	
Montant total des aides publiques sollicitées	3 739.00 €
Autofinancement	2 492.66 €
Coût total du projet en HT	6 231.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet « 2021-Réparation d'un éboulement sur la route forestière ».
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 6 231.66 € HT soit 7 479.99 € TTC
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître les participations financières ci-dessus et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** à la DDT au titre du Programme de développement rural de Rhône-Alpes – Desserte Forestière, une subvention de 3 739.00 € HT pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

A GRIGNON, le 14 juin 2021.

Le Maire,

François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le